



Mise à la porte pour un poil de cagnotte



L'enseigne Atac a été condamnée aux prud'hommes pour avoir licencié Marie-Christine, une caissière accusée d'avoir «détourné» 40 centimes sur sa carte de fidélité.

Le supermarché est un peu en retrait du centre-ville d'Auneau (Eure-et-Loir), à une trentaine de kilomètres de Chartres. Il ne s'appelle plus Atac, comme à l'époque, mais Simply Market. C'est ici que Marie-Christine, qui préfère ne pas donner son nom de famille, a été embauchée en 2001 comme vendeuse au rayon charcuterie-traiteur. Elle y a travaillé jusqu'au tout début 2008, au moment où elle s'est fait traiter de «voleuse» et a été licenciée. Pour

40 centimes d'euros qu'elle aurait «cagnottés» indûment. Le cagnottage consiste à faire passer sa carte de fidélité à la caisse, pour bénéficier de quelques euros de réduction à son prochain achat. Selon sa direction, Marie-Christine aurait profité du passage d'un client à sa caisse pour enregistrer sur sa propre carte de fidélité les réductions auxquelles les achats donnaient droit. 40 centimes d'euros, donc.

Il y a deux semaines, les prud'hommes de Versailles ont condamné Atac à lui verser

des dommages et intérêts. Et hier, le siège d'Atac, qui a expliqué ne pas avoir eu connaissance de l'affaire avant les appels de Libération, nous a annoncé qu'il venait de décider de proposer à son ex-caissière sa réintégration dans l'entreprise. Retour sur une histoire aberrante.

En septans au supermarché, Marie-Christine a pourtant «beaucoup vadrouillé», comme elle dit: charcuterie traditionnelle, fruits et légumes, boucherie... avant d'atterrir à la caisse. «C'est pas le même contact avec la clientèle, mais c'est un bon poste». En octobre 2007, le magasin lui demande de dépanner au rayon poissonnerie. «On m'a presque supplié de le faire. Les gens n'aiment pas du tout faire le poisson. C'est à cause de l'odeur, et puis c'est guant. Même avec un tablier et des gants, le soir, chez soi, on sent encore». Elle s'exécute. Un mois plus tard, quand arrive une nouvelle recrue au poisson, elle est convoquée au bureau du directeur. Elle croit qu'on va la remercier pour avoir aidé au pied levé. «Il y avait ma chef de caisse et le directeur du magasin. Ils m'ont fait assoir et m'ont dit: "On a fait un contrôle de caisses: on s'est aperçu que tu avais cagnotté pour ta propre carte." Ils m'ont montré un listing avec trois dates où j'étais censée avoir cagnotté pour 60 centimes en tout».

Listings. De ce jour jusqu'au procès, les dates de cagnottage vont changer, le montant du «vob» aussi: il ne s'agira bientôt plus de 60 mais de 40 centimes d'euros. «Les listings n'ont rien d'une preuve sérieuse, estime aujourd'hui l'avocate de l'ancienne caissière, Me Marie Rueff. Rien n'indique qu'ils concernent bien le magasin d'Auneau, et ma client n'était désignée que par un numéro de caisse, le 419». Deux autres caissières ont été accusées de la même fraude, l'une aurait avoué, selon le directeur (elle est à la retraite), l'autre passera aux prud'hommes bientôt.

Atac doit verser à Marie-Christine 16 558 euros de dommages et intérêts pour licenciement sans cause réelle et sérieuse et 1 380 euros de plus pour licenciement vexatoire.
PHOTO RAPHAËL DELLA PORTA

Lors de l'entretien, Marie-Christine l'a répété plusieurs fois: «Je ne comprends pas ce que vous dites». Elle a toujours démenti les accusations: sa carte de fidélité reste toujours dans le vestiaire. Elle n'a pas compris non plus quand le directeur lui a annoncé de quitter immédiatement l'établissement. Comme si elle représentait un danger pour la sûreté du magasin. Pendant les jours qui précèdent son entretien officiel en vue d'un licenciement, elle trouve une hypothèse à ces accusations: son ex-mari a gardé une des cartes de fidélité qui lui appartenait. Il passe parfois faire des achats dans l'Atac d'Auneau. «Quand on a divorcé, on a pensé à partager les crédits, les dettes, mais pas les cartes de fidélité». L'ex lui fait une attestation qu'elle présente au directeur du magasin, lors de son entretien. Celui-ci lui répond qu'il ne fait pas de «cas par cas», raconte-t-elle. «Il m'a dit qu'il aurait pu porter plainte, et que là, ça aurait été la gendarmerie, le tribunal, et les journaux». Elle est encore renvoyée chez elle... avant d'être finalement rappelée pour effectuer son préavis: «C'était les fêtes de fin d'année, ils n'avaient personne aux poissons». Des collègues montent voir le directeur, des clients lui écrivent des lettres de soutien. Rien n'y fait. Le 2 janvier, son médecin prescrit à Marie-Christine un arrêt de travail pour dépression.

«Fiertés». Malgré tout, elle décide d'aller aux prud'hommes. A raison: il y a deux semaines, les juges de Versailles ont imposé à Atac de verser à Marie-Christine 16 558 euros de dommages et intérêts pour licenciement sans cause réelle et sé-

« Le circuit de décision n'a pas fonctionné de manière optimale. La sanction aurait dû être plus mesurée. »

Le siège d'Atac

rieuse et 1 380 euros de plus pour licenciement vexatoire. «Les caissières de supermarché qu'on accuse de fraude, c'est un cortège très classique. Mais c'est la première fois en treize ans de métier que je vois une histoire aussi énorme», témoigne son avocate. Selon le siège d'Atac, il y aurait bien eu un «manquement» de l'ex-caissière. «Mais nous devons reconnaître que la décision de son licenciement a été prise de manière trop hâtive et que le circuit de décision n'a pas fonctionné de manière optimale. La sanction aurait dû être plus mesurée».

Quand on l'a appelée, cette semaine, quelques jours avant la proposition de réintégration faite par la direction d'Atac, la voix de Marie-Christine était déjà presque joyeuse. «Quelques mois après mon licenciement, je me suis forcée à y retourner pour faire mes courses. Je n'avais rien à me reprocher. Je me suis remise. Et avec ce jugement, c'est ma fierté que j'ai récupérée». Elle racontait aussi son nouveau travail, à la cantine scolaire d'Auneau. Hier, Marie-Christine a décidé d'y rester. Elle refusera la réintégration qui lui est proposée à Atac, «par fiertés».

SONYA FAURE